

## MESURES D'ADAPTATION DE LA REPRISE DES ECOLES (PUBLIQUES ET PRIVEES SOUS CONTRAT) AU CONTEXTE LOCAL EN GUYANE

Suite à la décision du Président de la République d'une reprise progressive des établissements scolaires à compter du 11 mai 2020, dont la cadrage a été fixé par le Premier ministre le 28 avril et la déclinaison concrète pour l'Education nationale précisée par le ministre, cette note liste les mesures d'adaptation qui ont été retenues pour l'académie de Guyane, après une large concertation de l'ensemble des acteurs de l'Ecole (CHSCT académique, représentants du personnel, représentants des parents d'élèves, élus locaux et nationaux, EPCI, autorités organisatrices des transports) et une collaboration étroite avec les autorités sanitaires sous la coordination du Préfet de Région.

De par ses très nombreuses spécificités (géographiques, géopolitiques, culturelles, sociales, etc.) notre territoire exige une plus grande flexibilité/souplesse et beaucoup de pragmatisme dans les mesures d'adaptation du cadrage national au contexte local, que ce soit en termes de calendrier de reprise, de sa progressivité et des modalités de sa mise en œuvre.

### **Bref rappel du cadrage national (cadre de référence)**

- un respect strict de la doctrine sanitaire, condition sine qua non à toute ouverture d'école, collège ou lycée
- un calendrier de reprise différencié selon le 1er et le 2nd degrés. Le 1<sup>er</sup> degré rentrerait le 11 mai et le 2<sup>nd</sup> degré le 18/5.
- une reprise progressive et par niveau, les grandes sections pour la maternelle, les CM2, et les CP dédoublés en REP+, pour l'élémentaire, et les 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> pour les collèges
- pour chacun de ces niveaux, et pour respecter les mesures de distanciation à l'intérieur des classes, les élèves seront séparés en petits groupes de maximum 15 élèves (si le cadrage sanitaire le permet) qui seront alternativement présents dans les établissements scolaires (soit un jour sur deux, soit une semaine sur deux).
- les autres niveaux rentreront progressivement, en fonction des consignes sanitaires et des capacités d'accueil des établissements
- tout cela se faisant sur une base volontaire des parents.

### **Brève description du contexte local**

En préambule, il faut souligner que dans l'académie de la Guyane, les spécificités locales étant déterminantes pour organiser cette reprise, celle-ci sera nécessairement plus lente que ce que prévoit le calendrier national.

La première pierre d'achoppement réside **dans l'organisation des transports scolaires**, qui devra permettre le respect des consignes sanitaires et des règles de distanciation physique, très difficile en pirogue pour les élèves des fleuves, et très compliqué à adapter au regard des systèmes en place pour les bus scolaires ou le transport urbain/interurbain.

**Dans l'académie de Guyane, ce sont d'abord les contraintes liées à l'organisation des transports qui vont déterminer les capacités d'accueil des écoles et collèges**

Un autre obstacle qui complexifie sensiblement l'organisation pédagogique à mettre en place, c'est le **sujet de la restauration scolaire**. L'agencement des locaux, la desserte des écoles et EPLE, le vivier de ressources humaines des collectivités, la mutualisation dans les établissements du second degré qui implique le déplacement d'élèves à la pause méridienne, l'ensemble de ces contraintes et d'autres d'ordre logistique ou matériel exigent une réflexion approfondie des élus et des services sur les possibilités d'assurer la demi-pension tout en respectant le protocole sanitaire en vigueur, ou l'obligation d'y renoncer.

**Les contraintes liées à la restauration scolaire vont sans doute demander aux collectivités d'adapter aussi les rythmes scolaires en cette période de reprise**

Par ailleurs, une autre difficulté majeure, même si cette présentation est loin d'être exhaustive, se pose au **sujet de l'hébergement en internat ou en familles agréées des collégiens et lycéens des communes éloignées ou isolées**. Garantir qu'ils ne seront pas exposés à la contamination ou sources de contamination pour ceux qu'ils côtoieront implique un protocole spécifique à réfléchir avec les différentes parties prenantes (collectivités territoriales, services de l'État, etc.)

**En accord avec le préfet de la Région Guyane, le président de la Collectivité territoriale de Guyane et la direction de l'ARS Guyane, les internats ne seront pas ouverts et aucun élève ne sera mis en famille d'accueil pendant la période de reprise**

En outre, nous rencontrons de vraies difficultés pour assurer la continuité pédagogique à distance pour une bonne partie de nos élèves depuis le confinement, environ 20% sont en risque de décrochage (dont 5-6% qui ont quasi disparu de nos radars, malgré les efforts remarquables des collectivités et des personnels de l'éducation nationale), en raison de la triple fracture numérique, sociale et géographique. **Le risque d'accentuation d'un décrochage scolaire, déjà très important dans notre académie, est réel.**

**Le retour en classe des élèves n'ayant pas, ou très peu, bénéficié de la continuité pédagogique pendant le confinement sera privilégié**

Enfin, **le cas des établissements scolaires situés aux frontières**, côté Surinam ou côté Brésil, doit faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter les risques de dissémination du virus. En effet aucun de nos pays voisins n'ayant mis en place des mesures de confinement aussi strictes que les nôtres, il semble difficile de concevoir une reprise sans en tenir compte et sans mesures spécifiques. Or, nous avons des élèves, et même des enseignants qui résident de l'autre côté de la frontière. En conséquence, trois séries de mesures ont été prises pour en tenir compte et pour éviter la circulation du virus sur notre territoire, en accord avec les autorités sanitaires locales et sous la coordination du préfet de Région.

- **La reprise des établissements scolaires (écoles et collèges) aux frontières est reportée et fera l'objet d'une analyse au cas par cas. Aucun de ces établissements n'ouvrira sans une autorisation explicite du préfet de Région**
- **En cas de reprise, les élèves habitant de l'autre côté de la frontière ne seront pas autorisés à reprendre**
- **Les enseignants ayant choisi de résider de l'autre côté de la frontière devront se déclarer, auprès de leur IEN de circonscription ou leur chef d'établissement, et faire l'objet d'une mise en quatorzaine stricte, sur le territoire de la Guyane, avant de reprendre leur poste**
- **Pour ces établissements, tous les enseignants qui ont pris la liberté de partir de leur résidence administrative pendant le confinement devront eux aussi se déclarer auprès du médecin, conseillère technique du recteur, qui leur imposera une visite médicale soit chez leur médecin traitant, soit encore**

**par le médecin scolaire référent de leur établissement, avant tout retour sur leur lieu de résidence. Ils feront faire l'objet d'un test s'il y a le moindre doute.**

•

### **Mesures sanitaires, d'accueil et pédagogiques retenues pour notre académie**

En conséquence, en complément des dispositions spécifiées dans les protocoles nationaux pour la réouverture des écoles et établissements et à la suite des discussions avec les élus locaux ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires, les mesures d'ordre sanitaire, d'accueil des élèves et personnels, et pédagogiques suivantes seront applicables dans l'académie de Guyane, afin de tenir compte des caractéristiques propres à notre région et de la diversité des situations des territoires qui la composent.

**Aucun établissement scolaire, école, collège ou lycée, n'accueillera d'élèves, sans le consentement explicite de sa collectivité de rattachement.**

#### ***Mesures locales concernant le protocole sanitaire :***

- ***Les masques dits grand public seront fournis par le Rectorat à tous les personnels travaillant en écoles et établissements scolaires, y compris ceux des collectivités locales (à raison de deux masques par jour et par présence).*** Ces masques pourront être retirés auprès du responsable de l'école ou de l'établissement pendant les 48 heures ouvrées précédant la réouverture. La quantité hebdomadaire nécessaire sera ensuite fournie à chacun, par le directeur ou le chef d'établissement, chaque fin ou début de semaine.

- ***Les masques grand public seront fournis par le Rectorat à tous les collégiens.*** Dans le 1<sup>er</sup> degré, les masques n'étant pas obligatoires pour les élèves d'écoles élémentaires et proscrits pour les élèves de maternelle, des masques adaptés seront néanmoins fournis pour des cas de soupçon de symptômes, en attendant la prise en charge par les parents et/ou les autorités sanitaires.

- ***Le gel hydro alcoolique, le savon, les essuie-tout et mouchoirs à usage unique seront fournis par les services de l'Etat, pour les collectivités qui en feront la demande.***

- Sous le conseil des autorités sanitaires locales, ***les tests ne seront pas effectués pour tous les élèves et tous les personnels***, comme certains ont pu le demander, cela s'avérant totalement inefficace, car il faudrait recommencer les tests à intervalles réguliers (toutes les semaines). Néanmoins, ***toute personne, élève ou personnel enseignant ou administratif qui présentera les moindres symptômes sera automatiquement mise à l'isolement et signalée aux autorités sanitaires.*** Si celles-ci jugent que des tests doivent être effectués, ils seront systématiquement réalisés. Et si par malheur ceux-ci s'avéraient positifs, les protocoles en vigueur seront automatiquement appliqués : mise en quatorzaine de la personne, étude épidémiologique pour repérer les personnes-contacts (qui seront, elles aussi, testées), fermeture de la classe ou de l'établissement, en fonction de l'avis de l'ARS.

- ***Les personnels et/ou élèves qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin.*** Pour les élèves, la continuité pédagogique à distance sera assurée et les personnels concernés doivent simplement prévenir l'inspecteur de l'éducation nationale ou le chef d'établissement au moyen d'une attestation sur l'honneur et se rapprocher du Docteur Grenier, médecin conseillère technique du recteur, pour régulariser leur situation administrative. Leur autorité hiérarchique leur indiquera quels élèves ils doivent prendre en charge à distance.

#### ***Protocole d'accueil des élèves :***

- ***Les écoles et collèges bénéficieront de 48h de pré-rentree des enseignants à compter du jour de la mise à disposition des locaux par les collectivités.*** Ces deux journées seront consacrées tout d'abord aux retrouvailles, après cette longue période de confinement, à la formation aux gestes barrières et aux pratiques nouvelles en matière de sécurité sanitaire en période de crise (les infirmières scolaires devront être opportunément mobilisées à cet effet), et bien évidemment à l'organisation pédagogique de la reprise.

- ***En maternelle, les groupes seront limités à 10-12 élèves maximum.*** La reprise devrait commencer

par les grandes sections, et les autres niveaux seront progressivement introduits en fonction des capacités d'accueil compatibles avec le respect strict des consignes sanitaires.

- **Dans les autres niveaux, ils seront limités à 15 élèves maximum, si les distances de sécurité peuvent être maintenues.** En élémentaire, on privilégiera tout d'abord les CP et CM2, ensuite les CE1, et enfin progressivement les autres niveaux. En collège, seront d'abord concernés les 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, puis les 3<sup>ème</sup>, et enfin les 4<sup>ème</sup> si des capacités d'accueil compatibles avec le respect strict des consignes sanitaires le permettent.

- Outre les élèves en grand risque de décrochage, évoqué précédemment, **une attention particulière devra être accordée aux élèves à besoins spécifiques et/ou en situation de handicap. Leur reprise sera prioritaire**, au moins pour le regroupement et pas nécessairement dans un premier temps pour l'inclusion dans les classes.

- **Des instructions précises, déterminées en fonction de l'agencement des locaux, seront données aux familles concernant la conduite à tenir à l'entrée et à la sortie des établissements.**

- Le marquage au sol, les rubans de délimitation, les panneaux d'affichage, les pictogrammes, et tout autre moyen permettant de faciliter le respect de la distanciation physique et le sens de circulation sont recommandés.

### **Protocole d'organisation pédagogique**

- **Les emplois du temps et les rythmes scolaires pourront être totalement revus et aménagés (modalités d'alternance, périodicité de l'alternance, échelonnement des horaires d'entrée de récréation et de sortie, journée continue, etc.),** et soumis aux instances compétentes de l'école (information au conseil d'école) ou de l'établissement (vote en Conseil d'administration), tout en veillant à ce que soient pris en compte :

- le strict respect des consignes sanitaires
- les contraintes logistiques et matérielles (transport, restauration scolaire, hébergement)
- la poursuite de l'enseignement en distanciel
- l'organisation éventuelle de l'accueil en étude ou dans le dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme

- **Les enseignants qui n'assureront pas de cours en présentiel se chargeront de l'enseignement à distance.**

**Enfin, toutes les plateformes, pédagogiques comme celle consacrée aux questions de santé, sociales et psychologiques au service des personnels, des élèves et de leurs familles resteront actives tout le temps de la reprise.**

**Alain AYONG LE KAMA**

Recteur de région académique  
Recteur de la Guyane  
Directeur académique des services de  
l'Education nationale  
Chancelier des Universités

